

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

**COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET BIEN ÊTRE DE
L'ENFANT (CAEDBE)**

NOTE CONCEPTUELLE

**DISCUSSION SUR L'ARTICLE XXI DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS
ET DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT "PROTECTION CONTRE LES PRATIQUES
NEFASTES SOCIALES ET CULTURELLES"**

**27-28 MARS 2012
ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE**

INTRODUCTION

Au cours des deux dernières décennies, l'UA a accordé une priorité aux programmes destinés aux enfants et a préconisé l'adoption de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) en 1990. La Charte a renforcé et complété la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) pour assurer une meilleure protection de l'enfant africain et il est le premier Instrument régional sur les droits de l'enfant.

En tenant compte de la situation déplorable de la plupart des enfants africains, victimes de mauvaises conditions de développement liées aux facteurs socio-économiques et culturelles défavorables à leur développement intégral et harmonieux, le but de la Charte est de fournir un cadre normatif servant de référence à la prise de mesures appropriées à la promotion et à la protection des droits et du bien-être de l'enfant africain. La Charte promeut, entre autres, le droit à la santé et interdit la violence contre les enfants, les Pratiques Sociales et Culturelles Néfastes ainsi que les attitudes qui ont un effet négatif sur la vie de l'enfant.

La mise en œuvre et le suivi de la Charte est assuré par le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) créé en 2001. Le CAEDBE a le mandat de recevoir les rapports des États Parties et des communications. Le Comité peut également entreprendre des tâches telles que la collecte et la documentation des informations, organiser des réunions et d'effectuer d'autres tâches que peut lui être confiée par l'UA et l'ONU. Le Comité a le mandat d'interpréter les dispositions de la Charte et les règles, principes et normes régissant les Droits et le Bien-être de l'Enfant en Afrique à travers Observations Générales, des Résolutions et Déclarations.

C'est ainsi que le CAEDBE, avec l'appui de Plan International et de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) au nom du Gouvernement Allemand, organisera au cours de sa 19^{ème} session en mars 2012, deux jours de Discussion sur l'Article 21 de la Charte "Protection contre les Pratiques Traditionnelles Néfastes Sociales et Culturelles (PTN)". Cette Discussion est le suivi de la Conférence Panafricaine organisée par la Commission de l'Union Africaine sur le thème "avoir le Courage de surmonter les Pratiques Traditionnelles Néfastes en Afrique", tenue à Addis-Abeba en Ethiopie, du 5 au 7 octobre 2011. L'une des Recommandations était que l'Union Africaine invite les Gouvernements à des reformes législatives afin de mettre en œuvre des Politiques visant à lutter contre ces pratiques, conformément aux Instruments qu'ils ont ratifiés.

Les États Parties qui ont ratifié la Charte, sont obligés d'adhérer à la promotion et la protection des droits des enfants dans leurs pays respectifs en particulier l'article 1 de la Charte qui les oblige à adopter les mesures législatives ou autres qui pourraient être nécessaires pour donner effet aux dispositions de la Charte est d'une grande importance. Toute coutume, tradition culturelle ou pratique religieuse qui sont incompatibles avec les Droits, Devoirs et Obligations contenus dans la Charte devraient être découragées. Les États parties devraient donc prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les pratiques sociales et culturelles néfastes. Les pratiques traditionnelles néfastes sont une quantité infinie d'actions qui ont le potentiel de causer des douleurs ou des dommages et ne sont pas nécessairement intentionnelle. Ils sont pour la plupart des formes de violences qui ont été commis contre des enfants dans certaines communautés et sociétés.

Après la Discussion, le CAEDBE, conformément à l'article 42 de la Charte, donnera son avis et formulera des Recommandations aux Etats Parties et aux Partenaires sur l'article 21 de la Charte à travers un Commentaire Général pour une meilleure protection des enfants contre les Pratiques Sociales et Culturelles Néfastes.

INSTRUMENTS JURIDIQUES ET POLITIQUES

L'UA a adopté divers Politique et Cadres juridiques dont :

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant;
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les droits des Femmes en Afrique;
- La Charte Africaine sur la Renaissance Culturelle;
- La Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Sexes en Afrique;
- L'Appel pour une Action Accélérée en vue de la mise en œuvre du Plan d'Action vers une Afrique Digne des Enfants;
- Le Plan d'action sur la Famille en Afrique et ;
- Le Plan d'action de Maputo pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique.

OBJECTIF GENERAL

L'Objectif Général de la Discussion est de trouver les stratégies pour sensibiliser les États Parties sur leurs obligations à protéger les enfants contre les Pratiques Sociales et Culturelles Néfastes par la mise en œuvre de l'article 21 de la Charte.

Objectifs spécifiques

- Faire la situation des Pratiques Sociales et Culturelles Néfastes sur le continent en mettant en évidence le contexte, les pays à forte prévalence, le degré de mise œuvre de ces pratiques,
- Identifier les difficultés rencontrées par les États Parties pour prévenir ou réduire les Pratiques Sociales et Culturelles Néfastes ;
- Partager les Bonnes Pratiques et Expériences pouvant mettre fin à des Pratiques Sociales et Culturelles Néfastes et recenser les meilleures pratiques et les progrès réalisés ;
- Faire des Recommandations sur une stratégie de mise en œuvre de l'article 21 de la Charte.

RESULTATS ATTENDUS

À l'issue de la Discussion, le CAEDBE donnera son avis et examinera les différentes options conformément à son mandat (y compris mais non limité à l'article 42 de la Charte), par lesquelles il peut renforcer son rôle et fera des Recommandations aux Gouvernements et autres Parties Prenantes dans l'interprétation et dans la mise en œuvre des questions relatives à des pratiques néfastes en conformité avec la Charte.

FORMAT DE LA CONFÉRENCE

La Discussion sera menée en séance plénière pendant deux (2) jours. Des échanges interactifs sont encouragés. Il y aura environ 60 participants.

PROJET DE PROGRAMME

Jour 1

- I. Présentation des Objectifs et de la Forme de la Discussion ;
- II. Présentation et Discussion sur l'article 21 de la Charte: "Protection contre les Pratiques Néfastes Sociales et Culturelles";
- III. Présentation et Discussion sur l'article 42 de la Charte : Le Mandat du CAEDBE pour l'élaboration d'Observations Générales ;

- IV. Aperçu sur les Pratiques Traditionnelles Néfastes (PTN) en Afrique ;
- V. Présentation et Discussion sur la « Recherche sur les Mutilations pratiquées sur des enfants et le trafic des organes en Afrique Australe »:»

Jour 2

- I. Présentation et Discussion sur les Instruments juridiques et les Politiques sur les PTN, Faiblesses et Défis dans leur mise en œuvre ;
- II. Présentation et Discussion sur « Les Meilleures Pratiques et Expériences pour la réduction des PTN en Afrique »;
- III. Présentation et Discussion sur « Les Données sur les PTN en Afrique »;
- IV. Recommandations sur la mise en œuvre de l'Article 21 de la Charte.

LES PARTICIPANTS

Les Participants sont les Membres du CAEDBE, d'autres Organes de l'UA et des Experts d'États membres affectés par les pratiques sociales et culturelles néfastes, les Parlementaires et des Représentants d'Organisations Internationales, d'Organisations de la Société Civile et des Personnes ressources. Il est en outre prévu que les participants hors de l'Afrique soient invités pour assister à cette rencontre.

DATE ET LIEU

Le débat aura lieu du 27 au 28 mars 2012 à Addis-Abeba, en Éthiopie, au siège de la Commission de l'Union Africaine

LANGUES OFFICIELLES

Une interprétation simultanée sera assurée en anglais et en français.

PERSONNE A CONTACTER

Mme. Agnès KABORE
Présidente du CAEDBE
01 BP 5607 Ouagadougou 01BurkinaFaso
Tel: +226 50 35 82 65// 50 31 68 96
GSM: +226 70 25 47 67
Office: +226 50 31 68 96
E-mail: agneskabore@hotmail.com,

Mme Catherine Wanjiru Maina
Secretariat du CAEDBE
Tel: +251 924828473
Email: Mainac@africa-union.org